

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 03 juin 2026

DEL20260603_100

L'an deux mil vingt-six, le trois juin, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 mai précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34

Présents : 26

ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTEY ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Nadine PERINET

MONNETIER-MORNEX : Christophe BOYER, Julia LAHURE, David LIMAL ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : David DE VITO, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Franck KOËNIG, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;

SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents : Jérôme ADOLPHE, Stéphanie BRIFFOD, Guillaume GAUTHIER, Bertrand RICHIERO ;

Pouvoirs : 4

Mathieu BADIN a donné procuration à Isabelle ROGUET ; Sabine CRETIN a donné procuration à David LIMAL ; Gianni GUERINI a donné procuration à Nadine PERINET ; Valérie LEBEAU a donné procuration à Denise GERELLI-FORT

Votants : 30

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD

DEL20260603_100 - Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation

Rapporteur : Madame la 3^{ème} Vice-présidente en charge des Ressources administratives et partenariales, Madame Régine MAYORAZ

ANNEXE 5

Sur le fondement de l'article L1609 nonies du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) appliquant une contribution foncière économique unique (CFE-U) ont pour obligation d'évaluer le montant des attributions de compensation (AC) de chaque commune membre.

L'AC d'une commune résulte de la différence entre le produit de fiscalité professionnelle perçu au profit de l'EPCI, en provenance des bases de fiscalités professionnelles de ladite commune, et les charges nettes que supporte l'EPCI à son profit :

- L'AC est dite négative en cas de charges nettes supérieures à la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI. Elle peut donner lieu au versement d'un produit au profit de l'EPCI, par la commune concernée.

- L'AC est dite positive en cas de charges nettes inférieures à la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI. Elle donne lieu au versement d'un produit au profit de la commune concernée, par l'EPCI.

Les AC sont fixées lors de l'instauration de la CFE-U ou lors de tout nouveau transfert de compétences, des communes vers l'EPCI, ou de l'EPCI vers les communes. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est tenue de rendre un rapport sous neuf mois évaluant les charges transférées et le montant des AC. Les communes ont, après transmission du rapport, trois mois pour l'adopter. La valeur des AC est fixe, jusqu'au prochain transfert de compétences.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République de 2015 (Loi NOTRe), instaure l'obligation d'un rapport quinquennal des AC, produit par l'EPCI. L'alinéa 7, du 2°, du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Evolution du montant des attributions de compensation

	Période 2008 à 2021			
	2008	2017	2017 (déduction)	2021
Arbusigny	10 066 €	10 245 €	0 €	10 245 €
Arthaz-Pont-Notre-Dame	42 179 €	41 932 €	0 €	41 932 €
La Muraz	-24 930 €	-25 106 €	0 €	-25 106 €
Monnetier-Mornex	30 366 €	31 489 €	-2 350 €	29 139 €
Nangy	175 872 €	175 260 €	0 €	175 260 €
Pers-Jussy	97 728 €	97 972 €		97 972 €
Reignier-Esery	719 206 €	713 651 €	-24 693 €	688 958 €
Scientrier	282 890 €	314 226 €	0 €	314 226 €

Période 2021 à 2025

Les AC, depuis leurs changements au 1^{er} janvier 2021, n'ont pas connu d'évolution à l'exception de celle de Monnetier-Mornex. Cette dernière, en application du 1^obis de l'article 1609 nonies du CGÎ, a vu son AC majorée en 2025 d'un montant de 11 750 €.

Ce montant correspond à 5 fois la différence entre l'AC prévue pour l'année 2026, et celle versée en 2024. Il s'agit en effet, au titre de l'année 2025, d'un rattrapage de 5 ans de reversement trop faible de la part de la CCA&S, envers la commune de Monnetier-Mornex.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (prévisionnel)
Arbusigny	10 245 €	10 245 €	10 245 €	10 245 €	10 245 €	10 245 €
Arthaz-Pont-Notre-Dame	41 932 €	41 932 €	41 932 €	41 932 €	41 932 €	41 932 €
La Muraz	-25 106 €	-25 106 €	-25 106 €	-25 106 €	-25 106 €	-25 106 €
Monnetier-Mornex	29 139 €	29 139 €	29 139 €	29 139 €	40 889 €	31 489 €

Nangy	175 260 €	175 260 €	175 260 €	175 260 €	175 260 €	175 260 €
Pers-Jussy	97 972 €	97 972 €	97 972 €	97 972 €	97 972 €	97 972 €
Reignier-Esery	688 958 €	688 958 €	688 958 €	688 958 €	688 958 €	688 958 €
Scientrier	314 226,00 €	314 226 €	314 226 €	314 226 €	314 226 €	314 226 €

Conclusion et propositions

Tenant compte des élections municipales de 2026 qui ont acté le renouvellement des Conseils municipaux des communes membres de la CCA&S, et de celui du Conseil communautaire de cette dernière, installé en date du 8 avril 2026, il est proposé au conseil communautaire de ne pas modifier le montant des AC dans l'immédiat.

A date de présentation de ce rapport, les conseillers communautaires doivent discuter et établir le projet de territoire pour le mandat 2026. De ce fait, il est proposé au conseil communautaire de laisser les commissions thématiques s'installer, de permettre à leurs membres de prendre connaissance des projets et enjeux de la CCA&S.

Par suite de l'installation des commissions et de la définition d'un projet de territoire, il sera proposé à la CLECT de définir le périmètre d'évolution possible des AC, tenant compte des évolutions de recettes fiscales professionnelles, des charges supportées par la CCA&S pour le compte des communes, et des éventuels transferts de compétences qui interviendront dans le cadre du projet de territoire et du schéma de mutualisation.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires au suivi de la présente délibération et, notamment, à notifier le présent rapport aux communes membres ;

Le Secrétaire de séance
Rodolphe ARNOULD

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 10/06/2026
Publié, le 10/06/2026

PAGE ANNULÉE

